

Appel solennel aux députés : stop à la « loi de légalisation de l'euthanasie dite aide à mourir » qui contient trop de dérives

Médecins, soignants, pharmaciens tous concernés par la légalisation de l'euthanasie en France, appelons à un sursaut général afin que le projet de loi ne soit pas voté le 15 juillet 2026 dans sa version actuelle, la loi la plus permissive au monde.

Il ne s'agit pas d'une tribune contre l'euthanasie en soi, mais contre sa légalisation. Si une personne veut se suicider, voire demander de l'aide à un proche ou à un médecin dans le secret du dialogue privé (qui en assumeront le risque juridique), nous respectons ces choix, quelles que soient nos convictions religieuses ou philosophiques diverses. Notons que chaque jour des médecins et soignants aident des personnes à mourir dans le cadre très large des lois actuelles (Leonetti-Clayes).

Nous comprenons la douleur de certains ayant perdu un parent ou un ami mal soulagé par la médecine, mais comme le chantre de l'euthanasie l'a enseigné à certains d'entre nous, le Pr Leon Schwarzenberg, il importe de ne la pratiquer qu'à la demande personnelle en contact direct. Son message profond sur lequel il insistait : ***ne jamais légiférer sur l'euthanasie*** ! Le souvenir de l'action T4 d'Hitler (élimination des handicapés) était encore tout frais dans les années 80. Dans les décennies qui ont suivi, les médecins qui l'ont pratiqué chez leurs patients ont eu pour la plupart un non-lieu judiciaire.

Le professeur Juvin, chef de service à l'hôpital Pitié-Salpêtrière a remarquablement plaidé contre le vote de cette loi devant l'Assemblée nationale le 30 juin 2026. Résumons les principales réflexions d'un médecin clinicien au lit des malades qui ne parle pas d'entité bureaucratique ou de statistiques, mais bien de patients en chair et en os.

*« L'état peut-il être mêlé à la mort d'un tiers, même par l'autorisation d'un simple dispositif ? Non ! dit-il car **l'interdit de donner la mort est un principe absolu** ».*

Si celui-ci est violé, d'autres le seront demain. Une société du soin ou de la compassion ? ***« Quand j'entre dans la chambre d'un malade je ne veux pas qu'il doute de la raison et de la nature de ma venue. »*** Ce malaise profond capital ressenti par chacun d'entre nous au lit du malade conduirait beaucoup de soignants à quitter leur profession en cas de promulgation de la loi. Il y a beaucoup de témoignages en ce sens sur les réseaux.

Le Pr P. Juvin a rappelé qu'il aurait pu voter en conscience un élargissement de la loi Leonetti pour des cas très exceptionnels. Mais ce n'est plus une loi d'ultime recours, car elle concerne des malades chroniques qui peuvent avoir plusieurs années à vivre.

Tous les garde-fous ont été supprimés.

La collégialité a disparu. « *le patient pourra n'avoir rencontré qu'un seul médecin physiquement ! Ni le sien nécessairement* » L'avis du médecin traitant et/ou d'un psychiatre a été refusé.

La proposition d'une **commission de contrôle avant le geste par un juriste ou un notaire**, vérifiant l'absence de pression, a été **refusée !**

La demande qu'un **déficient mental**, ou un bipolaire ne puisse jamais être euthanasié a été refusé ! Un **majeur sous tutelle** qui ne peut signer un chèque pourra demander l'euthanasie ! Que la moindre altération du discernement interdise l'euthanasie a été refusé ».

Le délai de réflexion bat tous les records : deux jours contre un mois en Belgique, trois mois au Canada ! « *Qui n'a jamais voulu mourir un jour et vivre le lendemain ? Le désir de mort est fluctuant* ».

Enfin le seul contrôle prévu par la loi est post mortem !!!

Loi de fraternité ? A l'admission en soins palliatifs, 3% des patients veulent mourir, après une semaine 0,3 %. Quand on s'occupe des gens, la demande d'euthanasie disparaît.

Loi de liberté ? « *Vous dites : on ne forcera personne ?* » De fait cette loi va pousser les plus vulnérables sans aide familiale ou sociale vers la sortie. L'expérience du Canada et de la Belgique démontrent que **la pauvreté et le handicap sont des raisons d'euthanasie.** « *Le sdf et le milliardaire n'ont pas le même choix !* » insiste le Pr Juvin.

Paradoxe: finalement il sera plus facile d'obtenir un rendez-vous pour aide à mourir contre plusieurs mois pour un rendez-vous chez un médecin généraliste ou un spécialiste !¹

Par ailleurs si la loi était votée, l'euthanasie étant présentée comme un droit, personne n'aurait la légitimité de s'y opposer. En conséquence **tous les établissements publics ou privés seraient obligés de laisser entrer les équipes mobiles d'euthanasie**, si tous les soignants de l'institution refusaient de réaliser cet acte . Obligation valable pour tout responsable d'établissement, quelle que soit sa propre éthique.

Et si médecins et infirmiers peuvent encore faire valoir leur refus de donner la mort, **les pharmaciens ne bénéficient pas de cette clause de conscience.**

Parmi toutes les conséquences multiples de cette loi, Il faut rajouter le possible **trafic d'organes :** au Québec 15 % des euthanasies s'accompagnent de dons d'organes, en Espagne 25 % comme vient de le rappeler l'affaire Noellia dont l'euthanasie n'a pas été retardée parce que « *ses organes avaient déjà été promis* » !

¹ Proposition de loi ouvrant un droit à l'aide à mourir : mon discours.

Enfin cette loi va devoir affronter les contradictions juridiques du code de la santé publique et du code civil. Le soin ne pourra jamais être assimilé à l'acte de tuer. Le *certificat de mort naturelle* imposé par la loi est inacceptable.

De fait, il est nécessaire de se battre pour garder la liberté des établissements privés indépendants. Reconstituer des espaces de liberté et de sécurité va s'imposer aux Français.

En conclusion, nous collectifs de soignants, pharmaciens, médecins demandons solennellement aux députés et sénateurs de ne pas voter cette loi.²

Le 2 juillet 2026

² youtu.be/yeoNuTSoZzI émission Tocsin 1 07 26 avec Gregor Puppink et Eric Mercier